

Subject: Solid Waste Services By-law Update

File Number: ACS2024-PWD-SWS-0005

Report to Environment and Climate Change Committee on 15 October 2024

and Council 30 October 2024

Submitted on October 3, 2024 by Shelley McDonald, Director, Solid Waste Services

Contact Person: Andrea Gay Farley, Program Manager, Program Planning

613-580-2424 ext. 28121 / Andrea.Gayfarley@ottawa.ca

Ward: Citywide

Objet : Mise à jour du Règlement sur les services de gestion des déchets solides

Numéro de dossier : ACS2024-PWD-SWS-0005

Rapport présenté au Comité de l'environnement du changement climatique

le 15 octobre 2024

et au Conseil municipal le 30 octobre 2024

Déposé le 3 octobre 2024 par Shelley McDonald, directrice, Services des déchets solides, Direction générale des travaux publics

Personne-ressource : Andrea Gay Farley, gestionnaire de programme, Services des déchets solides, Direction générale des travaux publics

613-580-2424, poste 28121 Andrea.Gayfarley@ottawa.ca

Quartier : À l'échelle de la ville

REPORT RECOMMENDATION(S)

That the Environment and Climate Change Committee recommend that Council:

1. Approve the updated Solid Waste Services By-law substantially in the form attached as Document 1 to be in effect December 2, 2024; and

2. Authorize staff to finalize the proposed Solid Waste Services By-law as further described in this report.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité de l'environnement et du changement climatique recommande au Conseil municipal :

1. d'approuver la version à jour du *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* essentiellement sous la forme reproduite dans la pièce 1 et qui doit produire ses effets le 2 décembre 2024;
2. d'autoriser le personnel à finaliser la version proposée du *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* selon les modalités précisées dans le présent rapport.

EXECUTIVE SUMMARY

Assumption and Analysis

The purpose of this report is to seek Council's approval to repeal and replace the current Solid Waste Management By-law 2012-370 with the proposed Solid Waste Services By-law as described in this report. The report recommendations seek Council's approval to replace the current by-law and enact the new by-law to be in effect on December 2, 2024.

The current Solid Waste Management By-law 2012-370 was enacted in October 2012, to align with the implementation of new curbside collection service levels as approved by Council in 2011 through the [Solid Waste Collection Service Level Review](#) report, in addition to definition and language clarity updates and minor amendments pertaining to the allocation of waste containers for eligible properties serviced through the City's multi-residential collection contract. The Solid Waste Management By-law has been in place for over 13 years and was identified through the [2023-2026 Corporate By-law Workplan](#) report for a fulsome review in alignment with ongoing City initiatives.

The by-law serves to guide the administration of the City's waste collection, removal, and disposal programs. It includes a definition of waste streams, levels of service, collection schedules, acceptable material, waste limits, associated fees, operation of the Trail Waste Facility Landfill, and enforcement standards. Since the by-law was last fully reviewed and updated in 2012, Solid Waste Services (SWS) has sought and received Council approval on several policy and program changes with associated by-law

impacts, including the Provincial Blue Box Program Individual Producer Responsibility (IPR), and most recently, policies and programs approved through the Solid Waste Master Plan (SWMP). While minor amendments have been made to the by-law over the last 13 years, it has been done piece by piece without a full review.

Many of the updates included in the proposed draft by-law are administrative, focusing on revising definitions and provisions for clarity and alignment to current waste legislation and City operations including curbside collection, containerized (multi-residential) collection, public space waste collection, and operation of the Trail Waste Facility Landfill.

This report contains details of each program and/or policy change with by-law impacts, and how the proposed by-law has been updated to reflect these changes.

At a high level, these changes include:

- Updated language and definitions for clarity, understanding and alignment to current waste legislation and the SWS delivery model;
- Alignment to the new 3-item set-out limit policy including agricultural exemptions, expansion of both the Yellow Bag program to curbside households and the expansion of the Special Consideration program to include non-hazardous household medical waste;
- A new section added for Public Space Waste Collection Services to align with the expanded service mandate and address illegal dumping issues;
- Provisions added for mandatory organics in new multi-residential properties on containerized service;
- Provisions added to address current enforcement gaps (to be strengthened and/or added); and
- Updated short-form language for set fines to be approved through the regional senior judge of the Ontario Court of Justice following Council approval.

Annual amendments to the Fee Schedule (Schedule A) will continue to be brought forward for Council approval through the City's established budget approval process. All future by-law updates will be considered and brought forward to Council for consideration as required as new proposed policies and programs are developed to support future SWS operations and implementation of the Solid Waste Master Plan (SWMP).

Financial Implications

There are no financial implications resulting from the recommendations contained in this report.

Public Consultation/Input

Most updates made to the proposed by-law are administrative, focusing on language clarity and aligning the by-law to current operations, waste legislation and Council-approved policies and programs, such as the Solid Waste Master Plan and its component projects, which had extensive public consultations. As a result, public consultation for this specific update was not required.

SYNTHÈSE ADMINISTRATIVE

Hypothèses et analyses

L'objectif de ce rapport consiste à demander au Conseil municipal d'approuver l'abrogation et le remplacement de la version actuelle du *Règlement sur la gestion des déchets solides* (Règlement n° 2012-370) par la version proposée du *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* décrite dans ce rapport. Les recommandations du rapport visent à faire approuver par le Conseil municipal le remplacement de la version actuelle de ce règlement et l'adoption du nouveau règlement qui doit entrer en vigueur le 2 décembre 2024.

La version actuelle du *Règlement sur la gestion des déchets solides* (Règlement n° 2012-370) a été adoptée en octobre 2012, pour concorder avec la mise en œuvre des nouveaux niveaux de service dans la collecte des déchets en bordure de rue approuvés par le Conseil municipal en 2011 dans le cadre du rapport sur l'[Examen des niveaux de service pour le programme de collecte des déchets solides](#), ainsi qu'avec les mises à jour apportées pour préciser les définitions et le libellé et avec les légères modifications se rapportant à l'affectation des conteneurs de déchets pour les propriétés admissibles servies dans le cadre du contrat de collecte pour les immeubles à logements multiples de la Ville. Le *Règlement sur la gestion des déchets solides*, qui est en vigueur depuis plus de 13 ans, est répertorié dans le rapport sur le [Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2023 à 2026](#) pour être soumis à un examen complet, qui cadre avec les initiatives en cours de la Ville.

Le Règlement sert à guider l'administration des programmes de collecte, d'enlèvement et d'élimination des déchets de la Ville. Il comprend une définition des courants de déchets, des niveaux de service, des calendriers de collecte, des matières ramassables, des limites de déchets, des frais correspondants, de l'exploitation de la

décharge contrôlée du chemin Trail et des normes d'application. Depuis le dernier examen complet et la dernière mise à jour de ce règlement, en 2012, les Services des déchets solides (SDS) ont demandé au Conseil municipal d'approuver, ce qu'il a fait, plusieurs changements à apporter aux politiques et aux programmes et qui ont des incidences sur les règlements associés, dont le Programme provincial des boîtes bleues, la responsabilité individuelle des producteurs (RIP) et, à une époque plus récente, les politiques et les programmes approuvés dans le cadre du Plan directeur de la gestion des déchets solides (PDGDS). Dans les 13 dernières années, on a apporté de légères modifications au Règlement sans le soumettre à un examen complet.

De nombreuses mises à jour comprises dans la version provisoire proposée de ce règlement ont un caractère administratif et consistent essentiellement à réviser les définitions et les dispositions pour les préciser et les faire concorder avec les lois actuelles sur les déchets et les opérations de la Ville, dont la collecte des déchets en bordure de rue, la collecte des conteneurs (dans les immeubles à logements multiples), la collecte des déchets dans les espaces publics et l'exploitation de la décharge contrôlée du chemin Trail.

Ce rapport comprend des détails sur chaque programme et les modifications qui sont apportées aux politiques et qui ont des incidences sur les règlements municipaux, en plus de porter sur les mises à jour du Règlement proposé afin de tenir compte de ces changements.

Dans l'ensemble, ces changements consistent à :

- mettre à jour le libellé et les définitions pour les préciser, pour favoriser la compréhension du lecteur et pour cadrer avec les lois actuelles sur les déchets et avec le modèle opérationnel des SDS;
- faire concorder le Règlement avec la nouvelle politique sur la limite de trois articles à jeter, dont les exemptions consenties aux propriétaires de domaines agricoles, l'extension du Programme de sacs jaunes aux ménages qui déposent leurs déchets en bordure de rue et l'élargissement du Programme spécial de collecte des déchets pour comprendre les déchets médicaux non dangereux;
- ajouter une nouvelle section pour les services de collecte des déchets dans les espaces publics afin de veiller à ce que le Règlement concorde avec le mandat élargi dans les services et traite des questions relatives au déversement illicite des déchets;

- ajouter des dispositions pour les matières organiques obligatoires dans les immeubles à logements multiples nouveaux dans le cadre du programme et dont les conteneurs sont ramassés;
- ajouter des dispositions pour corriger les lacunes dans l'application du Règlement (ou renforcer ces dispositions);
- mettre à jour les libellés abrégé et les amendes à faire approuver par le juge principal régional de la Cour de justice de l'Ontario, après que le Conseil municipal aura donné son approbation.

Nous continuerons de soumettre à l'approbation du Conseil municipal, dans le cadre du processus d'approbation budgétaire établi par la Ville, les modifications à apporter chaque année aux barèmes des droits et des redevances (annexe A). Toutes les mises à jour qui seront apportées éventuellement à ce règlement seront étudiées et soumises à l'étude du Conseil dans les cas nécessaires lorsqu'on mettra au point les nouvelles politiques et les nouveaux programmes proposés pour étayer les opérations projetées des SDS et la mise en œuvre du Plan directeur de la gestion des déchets solides (PDGDS).

Répercussions financières

Les recommandations reproduites dans ce rapport n'ont aucune répercussion financière.

Consultation et commentaires du public

Puisque la plupart des mises à jour apportées au projet de Règlement sont d'ordre administratif et portent sur la clarté du langage et l'alignement du règlement sur les opérations actuelles, la législation sur les déchets et les politiques et programmes approuvés par le Conseil, tels que le plan directeur sur les déchets solides et les projets qui le composent, qui ont fait l'objet de consultations publiques approfondies. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire de procéder à une consultation publique pour cette mise à jour spécifique.

CONTEXTE

Le [Règlement sur la gestion des déchets solides \(Règlement n° 2012-370\)](#), adopté par le Conseil municipal le 24 octobre 2012, établit des lignes de conduite pour la gestion des déchets solides à Ottawa. Ce règlement vise à guider l'administration des programmes de collecte, d'enlèvement et d'élimination des déchets de la Ville et comprend la définition des courants de déchets, des niveaux de service, des calendriers de collecte, des matières ramassables, des limites de déchets, des frais correspondants, de l'exploitation

de la décharge contrôlée du chemin Trail et des normes d'application. La [Loi de 2001 sur les municipalités](#), qui autorise les villes à adopter des règlements sur la gestion des déchets, fait état des pouvoirs permettant d'adopter ce règlement municipal.

L'évolution du *Règlement sur les services de gestion des déchets solides*

Le 13 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé les changements à apporter aux niveaux de service ([ACS2011-ICS-ESD-0002](#)), mis en œuvre dans le cadre du contrat de collecte des déchets en bordure de rue, qui a été lancé en octobre 2012. Les changements approuvés visaient à assurer l'uniformité des services de collecte des déchets en bordure de rue dans l'ensemble du territoire de la Ville, notamment en étendant la collecte hebdomadaire des matières organiques (bac vert) aux propriétés rurales, en adoptant le principe de la collecte des déchets toutes les deux semaines et en lançant le Programme spécial de collecte des déchets toutes les deux semaines (pour les couches et les produits d'incontinence dans la semaine intermédiaire du calendrier de collecte des déchets) à l'intention des propriétés admissibles qui font l'objet des services de collecte des déchets en bordure de rue.

La plus grande partie du *Règlement sur la gestion des déchets solides* (Règlement n° 2009-396) n'a pas été modifiée; toutefois, des modifications ont été apportées pour tenir compte de ces nouveaux niveaux de service dans la collecte des déchets en bordure de rue, en plus des légères modifications apportées aux définitions, à la terminologie et à l'information se rapportant à l'affectation des conteneurs des déchets pour les propriétés admissibles servies dans le cadre du contrat de collecte pour les immeubles à logements multiples. La version à jour de ce règlement a été soumise à l'étude du Conseil municipal le 9 octobre 2012 dans le rapport du *Règlement sur la gestion des déchets solides* ([ACS2012-COS-ESD-0023](#)). Suivant l'approbation du Conseil municipal, le Règlement n° 2009-396 a été abrogé et remplacé par la version à jour du *Règlement sur la gestion des déchets solides* (n° 2012-370). Ce règlement a été mis en œuvre le 29 octobre 2012 pour concorder avec le nouveau contrat de collecte en bordure de rue. Ce règlement est toujours en vigueur aujourd'hui pour permettre d'administrer et d'assurer les services de collecte dans l'ensemble du territoire de la Ville.

Depuis 2012, les modifications administratives normales apportées aux barèmes de frais du Règlement ont été menées par les Services des déchets solides (SDS) et approuvées par le Conseil dans le cadre du processus annuel de budgétisation de la Ville. Les autres légères modifications à apporter ont été approuvées par le Conseil et ont été adoptées, pour veiller à ce que le Règlement soit à jour et à ce qu'il cadre avec l'évolution des impératifs opérationnels, les nouveaux programmes ou les nouvelles politiques mis en

œuvre et les lois adoptées sur les déchets par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

Le 28 mars 2018, dans le cadre du rapport de la mise au point sur le Programme des matières organiques séparées à la source (MOSS) ([ACS2018-PWE-GEN-0003](#)), le Conseil municipal a donné son approbation, ce qui a permis aux SDS d'apporter les modifications nécessaires au *Règlement sur la gestion des déchets solides* (n° 2012-370) afin qu'il s'harmonise avec les changements apportés au contrat de traitement des MOSS de la Ville, dont le ramassage des sacs de plastique et des excréments de chiens dans le cadre du Programme de bac vert, qui a été approuvé et adopté par le Conseil municipal le 26 juin 2019.

Le 18 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le Cadre d'examen des règlements municipaux ([ACS-ACS2019-EPS-GEN-0003](#)) pour adopter une approche cohérente et normalisée afin de guider l'examen des règlements municipaux de la Ville d'Ottawa. L'un des principaux éléments constitutifs de ce cadre consistait à mettre au point un plan de travail pour l'examen des règlements municipaux afin de déterminer les règlements à élaborer ou à modifier pendant le mandat du Conseil.

Le 11 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux 2019-2022 ([ACS2019-EPS-GEN-0009](#)) pour fixer les délais cibles et établir les ressources permettant d'étayer chacun des règlements municipaux désignés auxquels on a attribué une priorité dans l'examen.

Compte tenu des changements continus et prévus qui sont apportés dans les lois sur la gestion des déchets et qui ont une incidence sur plusieurs programmes et services assurés par les SDS, on a d'abord priorisé l'examen, au troisième trimestre de 2019, du *Règlement sur la gestion des déchets solides* (n° 2012-370). Cet examen a été reporté, ce qui a donné aux SDS le temps de surveiller et d'évaluer les répercussions potentielles des changements législatifs en instance relativement au Programme provincial des boîtes bleues, qui a lui aussi été reporté à maintes reprises dans les dernières années. En outre, les travaux continus consacrés au Plan directeur de la gestion des déchets solides ont aussi été retardés par les changements législatifs et les priorités du Conseil municipal, ce qui a encore reporté l'examen complet et la mise à jour de la version existante du règlement municipal.

En juin 2023, on a à nouveau indiqué qu'il fallait procéder à l'examen du *Règlement sur la gestion des déchets solides* dans le rapport du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2023 à 2026 ([ACS-2023-EPS-PPD-0001](#)), qui a été

approuvé par le Conseil municipal. Un examen complet cadre désormais avec les autres initiatives en cours à la Ville, de sorte qu'il serait opportun d'apporter éventuellement des mises à jour à la réglementation pendant le mandat en cours du Conseil municipal. Dans la consultation qui a eu lieu pendant l'élaboration du Plan de travail de la Ville, les conseillers ont fait savoir qu'ils souhaitaient prendre connaissance des résultats du [Plan directeur de la gestion des déchets solides](#) (PDGDS) approuvés par le Conseil municipal ainsi que des mises à jour apportées par la suite au *Règlement sur la gestion des déchets solides* pour tenir compte de différents motifs de préoccupation relatifs aux déchets, dont les propriétés à logements multiples et le déversement illicite des déchets ménagers.

Les politiques et les programmes pertinents dans la gestion des déchets solides

Depuis le dernier examen complet et la dernière mise à jour du Règlement, les SDS ont demandé au Conseil municipal d'approuver plusieurs changements à apporter aux politiques et aux programmes en tenant compte de leurs incidences sur ce règlement. Alors que de légères modifications ont depuis été apportées au Règlement, on a priorisé un examen complet de ce règlement dans le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2023 à 2026 pour s'assurer que ce règlement est bien structuré et qu'il cadre clairement avec le modèle opérationnel actuel des SDS. L'objectif de cette mise à jour consistait à apporter ces changements administratifs ainsi que de légères modifications pour tenir compte des changements apportés aux politiques et aux programmes et déjà approuvés par le Conseil municipal dans le cadre des pouvoirs délégués liés aux programmes décrits dans leurs grandes lignes ci-après. Cet examen a aussi été, pour le personnel, l'occasion de prendre connaissance et de susciter des commentaires pour commencer à préparer et à consigner les mises à jour à apporter éventuellement au Règlement d'ici 2026 selon les modalités précisées ci-après.

Nous mettons en lumière, dans le texte qui suit, les détails se rapportant à chacun des changements à apporter aux programmes et aux politiques et qui ont des incidences sur le Règlement, ainsi que les approbations à délivrer par le Conseil, le cas échéant, lorsqu'il faudra apporter des changements audit règlement.

Transition du principe de la RIP avec le Programme provincial des boîtes bleues

On a entamé le 1^{er} juillet 2023 la transition du programme des bacs bleus et noirs de la Ville en vertu du *Règlement de l'Ontario sur la boîte bleue* ([Règlement de l'Ontario 391/21](#)). Comme l'indique le compte rendu du 5 juin 2023 au Conseil municipal sur la

transition du Programme provincial des boîtes bleues ([ACS2023-PWD-SWS-0002](#)), les SDS ont demandé à se faire déléguer le pouvoir de modifier le Règlement, dans les cas nécessaires, afin d'assurer l'uniformité avec les exigences de la loi pendant la durée de la transition.

La collecte des déchets dans les lieux publics

En mai 2019, les SDS ont commencé à surveiller les services sous-traités de collecte des déchets pour environ 650 poubelles sur tout le territoire du cœur du centre-ville et dans les zones d'amélioration commerciale; ces services étaient auparavant administrés par les Services des routes et du stationnement.

Au printemps 2022, on a confié aux SDS les services de collecte des déchets dans les parcs de tout le territoire de la Ville, auparavant assurés par les Services d'entretien des parcs et des forêts. Ces services, offerts essentiellement par l'entremise du personnel de la Ville et dont l'appoint est assuré en sous-traitance, comprennent les services de collecte des déchets dans environ 4 000 poubelles dans les parcs et les lieux publics d'Ottawa. Ils consistent aussi à ramasser les déchets dans le cadre du Programme pilote de réacheminement des déchets dans les parcs, qui a été étoffé en 2024 comme l'indique la [note de service](#) adressée le 8 février 2024 au Conseil municipal, de concert avec l'élaboration d'un programme permanent de réacheminement des déchets dans les parcs de la Ville, prévu dans le Plan directeur de la gestion des déchets solides (PDGDS).

La Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue et le plan de mise en œuvre

Approuvée par le Conseil municipal le 29 mai 2024 dans le Plan de mise en œuvre de la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue et dans le Compte rendu sur les préparatifs opérationnels ([ACS2024-PWD-SWS-0002](#)), la limite de trois articles à jeter a pris effet le 30 septembre 2024 pour toutes les propriétés dans lesquelles la Ville assure les services de collecte des déchets en bordure de rue sur tout son territoire. Conformément aux nouvelles directives du Conseil municipal, cette politique a aussi eu pour effet d'étendre le Programme de sacs jaunes en instituant l'utilisation des sacs jaunes résidentiels pour les articles à jeter en sus de la limite de trois articles, de même qu'en étendant le Programme spécial de collecte des déchets aux déchets médicaux non dangereux. Le Conseil municipal a délégué au personnel le pouvoir d'apporter au Règlement les modifications nécessaires se rapportant à

l'évolution des politiques dans le rapport de la Politique sur le réacheminement des déchets du 14 juin 2023 ([ACS2023-PWD-SWS-0003](#)).

Ces mises à jour du Règlement, pour lesquelles le Conseil municipal a déjà donné son approbation, ont été intégrées dans le texte du Règlement proposé, conformément aux modalités exposées dans ce rapport. Nous nous pencherons dans les éventuelles mises à jour du Règlement, sur les nouvelles mises à jour à apporter à ce règlement lorsque la politique sera mise en œuvre.

La Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples

Le 29 mai 2024, le Conseil a pris connaissance d'un compte rendu sur la mise en œuvre de la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples ([ACS2024-PWD-SWS-003](#)), qui oblige les gestionnaires et les propriétaires d'immeubles à logements multiples à participer au Programme de bac vert pour avoir droit aux services municipaux de collecte des déchets de la Ville, conformément à l'approbation délivrée par le Conseil municipal le 27 avril 2022 ([ACS2022-PWD-SWS-001](#)).

Les mises à jour à apporter au Règlement dans les cas pertinents pour les services de collecte des déchets déposés dans les conteneurs des immeubles à logements multiples pour que le Règlement concorde avec cette politique sur le réacheminement des déchets l'ont été dans cette nouvelle version, selon les modalités précisées dans le rapport de mai 2024.

Le Plan directeur de la gestion des déchets solides

Le Plan directeur de la gestion des déchets solides, qui guide les modalités selon lesquelles la Ville gèrera durablement les déchets dans les 30 prochaines années, a été approuvé par le Conseil comme l'indique le rapport du Plan directeur de la gestion des déchets solides ([ACS2024-PWD-SWS-0004](#)) le 25 juin 2024. Les changements apportés aux politiques et au programme et à mettre en œuvre grâce à ce plan devraient avoir plusieurs incidences sur le Règlement. Les mises à jour à apporter à ce règlement en fonction des changements apportés aux politiques avec l'approbation du Conseil municipal seront consignées dans le cadre des prochains projets correspondants et seront communiquées au Conseil municipal dans les cas nécessaires.

ANALYSE

Le personnel des Services des déchets solides (SDS) a revu et mis à jour le Règlement proposé pour répondre aux besoins administratifs et opérationnels, pour traiter les mises à jour à apporter aux lois sur les déchets, pour appliquer les règles de l'art de l'industrie, ainsi que pour tenir compte des programmes et des politiques dont la mise en œuvre a été approuvée par le Conseil municipal. Le personnel recommande d'abroger la version existante du *Règlement sur la gestion des déchets solides* (n° 2012-370) et de le remplacer par le texte proposé du *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* conformément aux modalités exposées dans le présent rapport. La pièce 1 comprend la version provisoire intégrale du texte du Règlement proposé.

Le processus d'examen des règlements municipaux

Les SDS ont lancé, en décembre 2023, l'examen de la version existante du *Règlement sur la gestion des déchets solides* (n° 2012-370). Afin d'éclairer les changements que l'on propose d'apporter à ce règlement, le personnel a consulté plusieurs intervenants internes et experts de la question pour recenser les mises à jour à apporter aux questions administratives et opérationnelles et aux politiques et pour les commenter. Il a ensuite pris connaissance de ces commentaires et les a priorisés dans différentes mises à jour à apporter au Règlement d'ici 2026; le présent rapport fait l'objet de la première mise à jour que le personnel demande au Conseil municipal d'approuver. Cette mise à jour initiale permettra de s'assurer que le Règlement est à jour d'après les exigences actuelles des lois et les pratiques opérationnelles, puisqu'il s'est écoulé plus de 13 ans depuis le dernier examen complet.

En plus de consulter les intervenants internes, le personnel a aussi examiné le Cadre d'examen des règlements municipaux de la Ville afin d'établir un processus d'examen et un plan de travail qui concordent avec les autres examens des règlements municipaux. Le personnel a en outre consulté des experts de la question dans les Services des règlements municipaux et dans les Services juridiques afin de corriger les lacunes dans l'analyse et de demander des avis sur le processus organisationnel pour s'assurer de travailler dans la cohésion en menant les examens des règlements municipaux.

Dans le cadre de la phase de la recherche et de l'analyse, le personnel a mené un tour d'horizon de quinze (15) municipalités de tout l'Ontario afin de réunir et d'examiner les documents pertinents sur les règlements relatifs à la gestion des déchets municipaux dans les municipalités comparables et de consigner les règles de l'art de l'industrie sur les règlements d'application relatifs aux déchets municipaux et sur les pratiques de mise en application de ces règlements afin d'éclairer la mise à jour du Règlement de la Ville.

Les constatations relevées dans ce tour d'horizon municipal ont été soumises aux intervenants internes pour étude et ont permis d'éclairer l'ensemble de la structure-cadre mise au point pour guider le processus de rédaction et pour mieux harmoniser le Règlement avec le modèle opérationnel actuel des SDS et avec leurs activités opérationnelles conformément aux modalités précisées ci-après dans le rapport.

Les éléments essentiels de la mise à jour du *Règlement sur les services de gestion des déchets solides*

Dans de nombreux cas, les mises à jour apportées à ce règlement ont un caractère administratif et consistent essentiellement à actualiser les définitions et les dispositions de ce règlement pour les préciser et les harmoniser avec les lois actuelles sur les déchets et avec les opérations de la Ville. Le Règlement a été restructuré en six parties pour mieux cadrer avec les services essentiels de gestion des déchets solides réglementés par ce règlement, dont les services de collecte des déchets sur le bord de la rue et dans les conteneurs (immeubles à logements multiples) sur tout le territoire de la Ville à l'intention des résidents, des petites entreprises admissibles et des établissements désignés de la Ville, ainsi que les services de collecte dans les lieux publics et l'exploitation de la décharge contrôlée du chemin Trail. Le Règlement proposé comprend aussi des mises à jour pour faire concorder et étayer l'application de la nouvelle politique approuvée par le Conseil municipal sur la limite de trois articles à jeter, en plus de conforter les dispositions permettant de mieux assurer le réacheminement des déchets, en particulier le recours aux bacs verts, dans les immeubles à logements multiples dans lesquels la Ville assure les services de collecte des déchets.

Le Règlement proposé comprend les six parties suivantes.

Partie 1 : Administration

Cette section comprend le libellé et les définitions à jour, qui ont été précisés, en veillant à ce qu'ils concordent avec les lois actuelles sur les déchets et avec le modèle opérationnel des SDS. Cette section fait aussi la synthèse des pouvoirs attribués au directeur général de la Direction générale des travaux publics et au chef des finances pour administrer les droits se rapportant à ce règlement, prendre les décisions afférentes et y apporter des modifications, de même que pour percevoir ces droits.

Partie 2 : Services de collecte des déchets en bordure de rue

Cette section comprend toutes les dispositions se rapportant aux services de collecte des déchets en bordure de rue (dont la nouvelle limite de trois articles à jeter, les exemptions

prévues pour les déchets agricoles et l'extension du Programme spécial de collecte des déchets, qui s'étendra aux déchets médicaux non dangereux) du point de vue de l'information et de l'application à la fois, pour permettre à la Ville d'exercer ses activités et pour aider les résidents, ainsi que les petites entreprises désignées et les établissements municipaux à avoir accès à ces services.

Partie 3 : Services de collecte des déchets dans les conteneurs

Cette section porte essentiellement sur les services de collecte des déchets dans les conteneurs pour les immeubles à logements multiples et les établissements municipaux admissibles. Il s'agit entre autres de toutes les dispositions se rapportant aux services de collecte des déchets dans les conteneurs, dont les nouvelles dispositions pour les matières organiques obligatoires dans les nouveaux immeubles à logements multiples qui ont droit aux services de collecte des déchets dans les conteneurs, afin de permettre de généraliser l'utilisation du Programme de bac vert de la Ville.

Partie 4 : Déchets dans les espaces publics

Cette nouvelle section a été ajoutée pour faire état des services de collecte dans les lieux publics; elle comprend désormais des dispositions pour mieux assurer l'application du Règlement en raison de l'accroissement potentiel prévu des déchets déversés en contravention des lois du fait de la mise en œuvre de la limite de trois articles à jeter. Nous avons également ajouté ou renforcé les dispositions relatives au déversement illicite sur le domaine privé, notamment dans la collecte des déchets en bordure de rue et dans les immeubles à logements multiples.

Partie 5 : Décharge contrôlée du chemin Trail

Cette section a été simplifiée et précise les dispositions se rapportant à tous ceux et celles qui ont accès à la décharge contrôlée du chemin Trail ou qui y jettent des déchets.

Partie 6 : Application

Cette section comprend toutes les dispositions relatives à l'application; nous avons renforcé ou augmenté ces dispositions afin de corriger les lacunes actuelles constatées dans l'application des lois dans le cadre du déroulement de l'examen des intervenants.

Les annexes

Le texte proposé du *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* comprend 10 annexes, qui ont été mises à jour et consolidées, le cas échéant, par souci

de clarté et de concision. Voici ces annexes, reproduites tout de suite après le texte du Règlement.

- Annexe A : Droits et redevances pour les services de collecte des déchets et la décharge contrôlée du chemin Trail
- Annexe B : Services de collecte des déchets en bordure de rue
- Annexe C : Services de collecte des déchets dans les conteneurs
- Annexe D : Types de conteneurs approuvés pour les services de collecte des déchets
- Annexe E : Déchets impropres à la collecte
- Annexe F : Articles encombrants acceptables
- Annexe G : Matières recyclables acceptables
- Annexe H : Matières organiques acceptables
- Annexe I: Feuilles et Résidus de Jardinage Acceptables
- Annexe J: Déchets particuliers acceptables

Les prochaines mises à jour du *Règlement sur les services de gestion des déchets solides*

Il faudra apporter d'autres mises à jour au *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* lorsqu'il aura été adopté, pour qu'il cadre avec les changements apportés aux politiques et aux programmes, ainsi qu'avec les nouveaux résultats du PDGDS, lorsque ces changements seront mis en œuvre. Le lecteur en trouvera ci-après la description.

Mise en œuvre de la post-transition du principe de la RIP avec le Programme des boîtes bleues

Nous nous attendons à d'autres modifications du Règlement à la fin de la transition du Programme provincial des boîtes bleues avec le principe de la RIP à partir du 1^{er} janvier 2026. Nous aurons une idée plus claire des mises à jour à apporter au Règlement après la transition, et nous les communiquerons au Conseil municipal en 2025 dans le cadre du Projet de la planification de la post-transition du principe de la responsabilité individuelle des producteurs avec le Programme des boîtes bleues. Le

personnel demandera qu'on lui délègue des pouvoirs dans le rapport sur la post-transition du principe de la RIP afin d'apporter au Règlement les mises à jour nécessaires.

La Stratégie de passation des contrats de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue 2026

Le 27 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé les nouveaux niveaux de service pour le contrat de collecte des déchets en bordure de rue à partir du 30 mars 2026, selon les modalités précisées dans le rapport de la Stratégie de passation des contrats de collecte des déchets en bordure de rue ([ACS2023-PWD-SWS-0004](#)). Dans l'ensemble, les changements apportés aux niveaux de service consistent à :

- consolider les zones de collecte pour optimiser les services et l'efficacité opérationnelle;
- séparer le dépôt des feuilles et des résidus de jardinage et accroître la collecte séparée pour réduire les frais de traitement;
- adopter un calendrier de collecte de quatre jours, plutôt que cinq jours, du lundi au jeudi;
- commencer à faire appel à des décharges privées pour réacheminer chaque année 60 000 tonnes de déchets enfouis dans la décharge contrôlée du chemin Trail;
- continuer d'appliquer la limite de trois articles à jeter et étendre le Programme spécial de collecte des déchets aux déchets médicaux non dangereux;
- faire du Groupe interne de collecte des déchets un service permanent de la Ville dans la zone 3 (cœur du centre-ville).

Les SDS ont relevé, d'après ces changements, des incidences précises sur le Règlement du fait de cette stratégie et de la mise à jour dudit règlement. Le Conseil municipal a délégué au personnel, dans le rapport du 27 septembre 2023, le pouvoir d'apporter à ce règlement les changements nécessaires, ce qu'il fera en prévision de la date du début du contrat, en mars 2026.

La Stratégie de passation du contrat de collecte des déchets en bordure de rue des immeubles à logements multiples 2026

La Mise à jour de la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples ([ACS2024-PWD-SWS-0003](#)) a mis en lumière les améliorations à

apporter aux opérations et aux économies à réaliser dans la collecte, à mettre en œuvre dans le nouveau contrat de collecte des déchets déposés dans les conteneurs pour les immeubles à logements multiples et les établissements de la Ville à partir du 1^{er} juin 2026. Les améliorations consistent à ne plus offrir la possibilité de louer les conteneurs à déchets dont la Ville est propriétaire et exploitant, à ne plus offrir les services de collecte des matières organiques pendant la plupart des jours fériés et à confier à la Ville la responsabilité de la documentation de l'accord sur le service à la clientèle confirmant que les services doivent être assurés par l'entrepreneur de la Ville dans les immeubles à logements multiples et dans les établissements municipaux. Les changements à apporter au Règlement devront l'être avant juin 2026, et le personnel demandera qu'on lui délègue le pouvoir de modifier ce règlement dans un rapport qui sera adressé au Conseil municipal au début de 2026.

Le Plan directeur de la gestion des déchets solides

Comme nous l'avons mentionné, le Plan directeur de la gestion des déchets solides, qui guide les modalités selon lesquelles la Ville gèrera durablement les déchets sur les 30 prochaines années, a été approuvé par le Conseil selon les conditions exposées dans le rapport du Plan directeur de la gestion des déchets solides ([ACS2024-PWD-SWS-0004](#)) le 25 juin 2024. Les changements à apporter aux politiques et aux programmes dans ce plan devraient avoir des incidences sur le Règlement et seront soumis à l'étude du Conseil lorsqu'ils seront connus et qu'ils auront été analysés dans les différents projets à lancer.

Nous avons consigné les procédures opérationnelles normalisées pour guider les SDS dans ces mises à jour éventuelles et pour veiller à ce que le Règlement soit actualisé à intervalles réguliers et uniformément, de concert avec le Cadre d'examen des règlements municipaux.

Le personnel estime que la prochaine mise à jour du Règlement se déroulera au quatrième trimestre de 2025 pour l'harmoniser avec la transition complète du Programme provincial des boîtes bleues, qui se déroulera le 1^{er} janvier 2026 avec le principe de la [responsabilité individuelle des producteurs \(RIP\)](#) et avec les changements à apporter en 2026 au contrat de collecte des déchets déposés en bordure de rue par les propriétaires et les gestionnaires des immeubles à logements multiples.

Conclusion

Nous avons fait état de l'examen du *Règlement sur la gestion des déchets solides* dans le [Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2023 à 2026](#), approuvé par le Conseil municipal, et la majorité des mises à jour prévues dans la version provisoire proposée de ce règlement ont un caractère administratif.

Le personnel a actualisé et précisé les dispositions du texte proposé du Règlement pour qu'il cadre avec les programmes et les politiques approuvés par le Conseil municipal, de même qu'avec les impératifs stratégiques, législatifs et opérationnels de la Ville dans le cadre des activités des Services des déchets solides, qui comprennent la collecte des déchets déposés en bordure de rue, dans les conteneurs (immeubles à logements multiples) et dans les lieux publics de tout le territoire de la Ville, ainsi que l'exploitation de la décharge contrôlée du chemin Trail (DCCT). Le texte proposé du Règlement comprend des mises à jour qui cadrent avec la nouvelle politique approuvée par le Conseil municipal sur la limite de trois articles à jeter et qui permettent d'appliquer cette politique, en plus de renforcer les dispositions permettant de mieux réacheminer les déchets, en particulier l'utilisation des bacs verts dans les immeubles à logements multiples dans les services de collecte des déchets municipaux. Le personnel s'assurera de revoir et de mettre à jour à intervalles réguliers, dans les cas nécessaires, le texte de ce règlement pour qu'il cadre avec les impératifs et les objectifs de la Ville et des Services des déchets solides.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Il n'y a pas de répercussions financières relatives à ce rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

L'approbation, par le Comité et le Conseil municipal, des recommandations reproduites dans ce rapport n'a pas de répercussions juridiques.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE QUARTIER

Ce rapport s'étend à l'ensemble de la Ville.

La consultation des intervenants

Nous avons consulté des experts de la question dans l'élaboration du texte proposé du Règlement. Le personnel des Services des déchets solides a demandé les commentaires de nombreux intervenants internes dans la consultation qui a porté sur la version actuelle du Règlement, afin d'en cerner les lacunes et d'établir les révisions et les mises à jour que l'on propose d'apporter pour la gestion des déchets solides en

fonction des lois actuelles sur les déchets, des règles de l'art de l'industrie ainsi que des programmes et des politiques approuvés par le Conseil municipal.

Les intervenants internes regroupaient des experts de la question dans les secteurs suivants :

- Services des déchets solides;
- Services des règlements municipaux;
- Services juridiques;
- Direction générale des finances et des services organisationnels;
- Direction générale des loisirs, de la culture et des installations.

La consultation des conseillers municipaux

Le personnel des Services des déchets solides a consulté Shawn Menard et Marty Carr, respectivement président et vice-président du Comité, et animera des séances d'information à l'intention des membres intéressés du Comité de l'environnement et du changement climatique (CECC) en prévision de la réunion du Comité. Dans ces réunions, on donnera une vue d'ensemble du texte proposé pour le *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* et on permettra au personnel de répondre aux questions.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Tous les changements à apporter au *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* seront mis en œuvre conformément au règlement d'application des Normes d'accessibilité intégrées de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, ainsi qu'aux Normes de conception accessible de la Ville, le cas échéant, et à la Politique sur l'accessibilité de la Ville d'Ottawa.

Les nombreuses incidences positives sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sont étudiées dans les différents programmes en cours des Services des déchets solides. Il s'agit entre autres du Programme spécial de collecte des déchets, qui permet de déposer un sac ou un contenant de couches et de produits d'incontinence si les circonstances obligent à les ramasser dans la semaine intermédiaire de la collecte normale des ordures. En outre, l'extension de ce programme pour autoriser également la collecte des déchets médicaux non dangereux pendant les semaines intermédiaires apportera des avantages considérables à de

nombreuses personnes en situation de handicap et à de nombreuses personnes âgées sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Dans l'élaboration de ces différentes politiques et de ces différents programmes, le personnel continuera de consulter les intervenants, dont le Bureau de l'accessibilité et le Comité consultatif sur l'accessibilité, le cas échéant, afin de prendre connaissance des commentaires et d'analyser les obstacles et les difficultés actuels de tous les programmes de gestion des déchets solides du point de vue de l'accessibilité.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS

Il n'y a pas de répercussions sur la gestion des actifs relativement à ce rapport.

RÉPERCUSSIONS CLIMATIQUES

Ce rapport n'a pas d'incidences climatiques

RÉPERCUSSIONS DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le directeur général de la Direction générale des travaux publics sera autorisé à administrer et à appliquer le *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* proposé et à rendre des décisions à cet égard en vertu de ses obligations exposées dans l'article 4 de la partie 1 de ce règlement.

Les Services des déchets solides rendent compte chaque année, au Comité de l'environnement et du changement climatique, de l'exercice des pouvoirs délégués selon les modalités exposées dans l'annexe J (Direction générale des travaux publics) du [*Règlement sur la délégation de pouvoirs à des agents de la Ville d'Ottawa*](#) ([*Règlement n° 2024-265*](#)).

RÉPERCUSSIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce rapport n'a pas d'incidence environnementale spécifique.

RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTOCHTONES, SUR LES GENRES ET SUR L'ÉQUITÉ

Ce rapport n'a pas de répercussions sur les Autochtones, sur les genres et sur l'équité.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Ce rapport n'a pas d'incidences sur les risques.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Le *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* aura des incidences sur tous les résidents d'Ottawa.

LES PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* cadre avec la [priorité proposée pour le mandat 2022-2026 du Conseil municipal](#) (« une ville verte et résiliente »). Font partie des résultats qui étayent cette priorité, l'accroissement de la réduction et du réacheminement des déchets grâce à la promotion de la participation aux programmes de réacheminement et de recyclage des déchets et en étayant les cibles municipales et provinciales pour le réacheminement des déchets organiques au lieu de les enfouir dans les décharges contrôlées.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce 1 – *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* (n° 2024 XXX)

SUITE À DONNER

Lorsque ce rapport aura été approuvé, les Services des déchets solides prépareront, de concert avec les Services juridiques et les Services des règlements municipaux, le règlement modificatif nécessaire à adopter par le Conseil municipal et demanderont d'approuver les amendes fixées et appropriées conformément aux procédures applicables afin de respecter la date cible du 2 décembre 2024 pour la mise en application. Toutes les exigences administratives liées à la mise en œuvre du Règlement et à l'abrogation de la version existante du Règlement sur la gestion des déchets solides no 2012-370 seront satisfaites.

Remarque : Conformément au pouvoir délégué de la greffière municipale, comme défini à l'Annexe C, paragraphe 7 du Règlement sur la délégation de pouvoirs (no 2023-2), une modification mineure a été effectuée afin de corriger une erreur dans la deuxième recommandation du rapport en anglais, qui faisait référence au titre du règlement actuel (Règlement sur la gestion des déchets solides) au lieu du titre du règlement proposé (Règlement sur les services de gestion des déchets solides).

Outre ce qui précède, et conformément au pouvoir délégué de la greffière municipale, comme défini à l'Annexe C, paragraphe 7 du Règlement sur la délégation de pouvoirs (no 2023-2), une modification a été apportée après que le Comité a « ADOPTÉ » les recommandations du rapport lors de sa réunion du 15 octobre 2024, afin d'ajouter le terme « E-Waste » dans la version anglaise du Règlement sur les déchets solides, en tant que mot de référence ou forme abrégée pour « déchets électriques et électroniques ».